



L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des îles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance.

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 48 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RECLAMES (la ligne ordinaire) 50 —

Toutes communications doivent être remises, au plus tard,
au bureau du Journal, le Mardi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE.

Dépêches télégraphiques. — Les débuts de la campagne de pêche. — Lettre de Langlade : Tranquille. — Feuille officielle. — Circulaire du Délégué de la colonie aux Conseillers généraux. — Russes et français. — Choses et autres. — Mouvements du port. — État-civil. — Marées de la semaine. — Annonces et avis.

DERNIÈRE HEURE.

Le Président de la Chambre de Commerce, donne communication de la dépêche suivante reçue de St-Jean.

Le bill relativ à la boëtte n'aura son effet qu'à partir du premier janvier 1888. Aucun étranger ne sera admis à acheter ou à se procurer de la boëtte en aucune manière sur la côte de Terre-Neuve à l'exception des parties de cette côte réservées aux Français par les traités.

Les communications par le câble Français, entre Saint-Pierre et la France, sont de nouveaux interrompues.

DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Les télégrammes suivants sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télégrammes renferment.

SERVICE FRANÇAIS

Paris, le 30 avril 1887.

L'incident de Pagny sur Moselle paraît entrer dans la voie de l'apaisement. M. Schnebelé sera probablement mis en liberté dans deux jours; toutefois l'opinion générale en Europe est que la paix ne pourra pas être maintenue longtemps. Les Ministres ne continuent pas leur voyage en Tunisie. La Russie semble peu disposée à renouveler la triple alliance.

Paris, le 2 mai 1887.

Les ministres sont revenus de leur voyage en Tunisie et en Algérie. De nombreuses demandes de crédits leur ont été adressées. M. Schnebelé est mis en liberté. Il ne sera pas remplacé et sera admis prochainement à faire valoir ses droits à la retraite. Par contre les persécutions et les tracasseries policières prennent une grande extension en Alsace. La représentation de Lohengrin à Paris qui avait été d'abord interdite aura lieu mardi. Toutes les précautions sont prises pour éviter les manifestations. Les crain-

tes de guerre avec l'Allemagne sont ajournées, mais les hommes politiques républicains et notamment M. de Freycinet envisagent l'avenir sous un aspect assez inquiétant. Une insurrection vient d'éclater en Crète. L'amiral de Marques-sac dont le pavillon flotte sur le cuirassé la *Victorieuse* est envoyé dans ces parages. Mlle de Sombreuil, pour obtenir la nationalité française, vient d'épouser un vieux paysan de 73 ans. A Madagascar, la situation est toujours difficile. M. Calvinac est élu député de la Haute-Garonne. M. Racot, rédacteur au *Figaro* est devenu fou. La commission du budget a commencé ses travaux.

SERVICE ANGLAIS

Halifax, le 29 avril 1887.

Les agents des douanes de la Grande Bretagne, ont reçu l'ordre de visiter tous les navires arrivant de l'Amérique, de la Chine ou des Indes et de s'assurer qu'ils n'importent pas de matières explosives.

Un ouragan, a ravagé la côte N.-E. de l'Australie et a anéanti la flottille des pêcheurs de perles; 40 bateaux sont perdus totalement et 550 personnes ont péri.

Le steamer *Benton*, de Singapour, s'est perdu; 150 passagers asiatiques, ont été noyés.

Le gouvernement allemand, a promis de relaxer M. Schnebelé aujourd'hui.

La Russie a proposé à la Turquie, de renoncer à ce qui lui reste dû de l'indemnité de guerre, en échange d'une cession de territoire en Asie Mineure.

Plusieurs nihilistes impliqués dans les récents complots contre le Czar, ont été condamnés à mort; des placards déclarent que les nihilistes sont résolus à tuer le Czar, les juges et les fonctionnaires, si ces individus sont exécutés.

Une motion présentée à la Chambre des Communes britannique contre les *bill* de cécicition, a été rejetée par 341 voix, contre 240. Le *Bill* pour la reprobation des crimes agraires en Irlande, a été adopté.

Halifax, le 30 avril 1887.

Deux fortes tempêtes ont sévi cette semaine, sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse; 16 navires sont arrivés à Halifax avec des avaries.

La Reine Victoria est de retour du continent.

La première partie du *bill* relatif aux crimes agraires, proposé par le gouvernement Britannique, a été adopté par 37 voix de majorité à la Chambre des Communes.

On assure que l'Allemagne établira sous peu en Alsace-Lorraine, le régime de l'état de siège (Loi martiale).

L'Italie a déclaré l'Abyssinie en état de blocus.

M. Gladstone, a déclaré publiquement qu'il croyait fausse la lettre signée Parnell, insérée dans le *Times*.

Le gouvernement Allemand, a relaxé M. Schnebelé.

Halifax, le 2 mai 1887.

L'évêque Binney, est mort de paralysie samedi soir à l'âge de 66 ans; il était allé à New-York, au commencement d'avril, consulter les médecins.

Les glaces ont disparu des côtes de la Nouvelle-Ecosse.

Le steamer postal *l'Orégon*, parti à destination de Québec, a passé le cap Magdeleine.

Le ministre des colonies du gouvernement britannique, a donné vendredi soir un banquet aux délégués coloniaux, le prince de Galles y assistait, et en répondant à un toast, il a dit qu'il désirait ardemment une opinion plus intime des colonies avec l'empire. Lord Roseberry a félicité le gouvernement de Lord Salisbury, d'avoir pris l'initiative de la conférence des délégués des colonies. Sir Ambrose Shee, a répondu au discours de Lord Roseberry.

M. William O'Brien, est parti hier soir pour le Canada, où il compte pousser la population à demander le rappel de Lord Lansdowne, gouverneur général de la *Dominion*.

Les troupes italiennes ont subi de

nouveaux échec près de Massaouah.

Cinq steamers sont parti la semaine dernière de Liverpool pour le Canada, avec 2,750 émigrants.

LES DÉBUTS DE LA CAMPAGNE DE PÊCHE.

D'après les quelques navires et goélettes rentrés des bancs de St-Pierre et Banquereau, avec pertes de câbles, lignes etc., et ne rapportant, les uns et les autres, que fort peu de morues, on pourrait être porté à croire que les débuts de cette campagne soient bien tristes comme résultat de première pêche, surtout si une quinzaine de beau temps ne vient pas changer la face des choses.

Par suite de ce fâcheux commencement il s'en est suivi que le prix de 15 f. a été abordé et se maintient pour les achats faits à ce jour pour toute la campagne; sel à 42 et 43 francs.

De ce côté la situation est donc entièrement définie aujourd'hui pour les armateurs qui ont préféré, avec raison, vendre à ce prix, plutôt que de courir les chances de l'avenir; il n'y a plus pour eux, dans ces conditions, qu'à réussir à faire pêcher le plus possible et ils n'auront pas au moins à redouter, comme l'an dernier, l'aléa de la vente combiné avec celui de la quantité de morues.

D'autre part, comme nouvelles, on donne d'une manière certaine que le Grand Banc n'a pas été visité par le mauvais temps qui a sévi plusieurs fois sur les autres bancs. On ajoute même que la morue y donnerait en assez grande quantité et l'on cite entre autres, la « Lyonnaise » pêchant très bien; par contre aussi, on rapporte que le navire « Quair frères » n'y aurait pris que 1500 morues dans ses trois premières marées,

Mais de tous ces racontages, il ne faut rien prendre à la lettre et seulement se contenter d'attendre le résultat des livraisons de la première pêche pour être fixé.

L'expérience et la sagesse nous viennent.

D'ici là, on aura, comme toujours, des alternatives de mauvaise pêche, encore plus fréquemment que de bonne. C'est du reste le mouvement traditionnel de

ment, les nourrit pendant toute la saison des fruits.

On agit de même au temps des fèves.

Ben Amziân emmena donc Ben Afnaoni à la réunion et dit aux propriétaires rassemblés :

« Mes frères, celui-ci est mon hôte. Je vous demande de le protéger contre ses ennemis pendant mon absence, qui durera quatre jours. »

Cela suffisait. Ben Afnaoni était aussi sûrement gardé que si une armée eût veillé sur lui, sans que pour cela il eût à craindre une indiscretion.

Dès que le misérable se vit à peu près maître de la situation, il songea sérieusement à mettre, sans retard, son œuvre infernale à fin. L'amin l'avait dit, il avait quatre jours devant lui, et il lui suffisait de moins d'une heure pour accomplir, sinon tout, du moins une partie de ses projets : tuer l'enfant et enlever Aika.

On fait ensuite le recensement des indigents, et chaque propriétaire, successivement

seule sa femme et que la mère s'éloignât; celle-ci s'y refusa et lui confia la garde de l'enfant nouveau-né.

Il fut de plus convenu qu'Abd-el-Salem retrouverait sa belle-mère sur la route et que Ben Afnaoni s'y rendrait avec lui pour saluer son hôte des premiers.

On juge combien cette nouvelle comédie de joie le Beni-Yani. En prévision de la nécessité d'une fuite inopinée, le faux monnayeur avait pris ses mesures pour n'être pas inquiété. Ainsi, il avait annoncé que le danger dont il avait été menacé était devenu moins grand, et qu'il se pourrait bien qu'il partît même avant le retour de son hôte, ayant de très-gros intérêts à régler.

N'eût-il pas su se procurer les moyens de s'éloigner, la protection, les recommandations de l'amin l'eussent servi auprès de toute la dechera, et ceux-là mêmes qui voudraient tromper lui préféreraient leur cours.

Deckah, de son côté, s'était peu à peu rassurée, grâce à la bonne intelligence qui paraissait régner entre les deux anciens rivaux; et de fait, Abd-el-Salem était très-

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT

N° 4

L'ANAYA DE LA VEUVE

PAR E.-M. DE LYDEN.

III.

Trois semaines avant le jour fixé pour la récolte, les propriétaires sont prévenus qu'ils aient à s'abstenir de cueillir quoi que ce soit. La veille du jour indiqué pour commencer l'enlèvement du fruit, tous les propriétaires se réunissent et jurent qu'ils ont observé la défense. Celui qui ne prête pas ce serment est considéré comme ayant violé la coutume et paye une amende au profit des pauvres.

On fait ensuite le recensement des indigents, et chaque propriétaire, successivement

Reproduction autorisée pour les journaux ayant traité avec la Société de gens de lettres.

La lutte des vendeurs qui pronostiquent dans leur intérêt le revers de la médaille, contre les acheteurs qui ne veulent pas se laisser convaincre. Ceux-ci étant des vieux renards trop blasés sur tous les petits moyens mis périodiquement ainsi en évidence pour la circonstance, il en résulte que les premiers en sont le plus souvent pour leurs frais de pronostic.

Afin de compléter cet article tout d'actualité, voici qu'elle est la quantité de navires et goélettes devant livrer leur première pêche à St-Pierre.

Armement local et partie de celui métropolitain..... 240

Desquels il convient de déduire : si l'on veut avoir le nombre des premières pêches disponibles.....

Les goélettes appartenant aux maisons métropolitaines..... 27
Les goélettes et navires appartenant à divers expéditeurs pour compte..... 95
68

Il y avait donc à vendre..... 145 1^{re} pêches
Sur cenombre, nous en estimons aujourd'hui comme vendues..... 65

Il en resterait alors encore à vendre..... 80

Voici également le tableau de l'armement à la pêche de la morue, en 1887, comparé à celui de 1886.

	1886	1887	en moins.
Métropolitains pour les bances	166	128	38
Armement local	212	182	30
Armements pour l'Islande	60	36	24

Cela nous donne une importante diminution, en 1887, de 38 navires métropolitains et 30 goélettes locales pour la pêche sur les bances, et de 24 navires pour celle en Islande.

A. GREZET.

Langlade, le 3 mai 1887.

Mon cher Gérant,

J'ai bien reçu, samedi dernier, le numéro de l'*Indépendant* que vous avez eu la bonne pensée de m'envoyer.

Vous avez fait un four complet en publiant les quelques lignes que je vous avais adressées : elles étaient pour vous seul et non pour les abonnés du journal. Si nous rentrons avec un procès-verbal ce sera de votre faute et je compte bien que vous en faire payer les frais.

Vous devez vous demander ce que nous sommes devenus et si nous ne nous sommes pas perdus dans les forêts, encore vierges, que nous parcourons du matin au soir. Tranquillisez-vous. —

Tranquille et ses compagnons se portent à merveille et vous souhaitent, ainsi qu'au journal, longue vie et prospérité.

Vous ne pouvez vous imaginer ce que nous avons détruit de gibiers et de poiss's, depuis 8 jours que nous sommes

Lapins, perdrix, lièvres, faisans sont un bout de notre hutte, mêlés aux anguilles, truites et saumons, le tout formant un tas énorme. Je vous en envoie une bonne partie par le brave marin qui vous remettra la présente. Veuillez en faire part aux amis.

J'oubiais de vous dire que Champenois n'eut pas de chevreuil (du moins il dit que c'est un chevreuil) dont il m'a fait cadeau. Je vous le porterai avec moi, pas le Champenois, mais le chevreuil et nous le

mangerons tous ensemble au Grand Hôtel de l'Indépendant. Ce que nous nous en paierons de festin, ce jour-là ! Ce ne sera pas mince ! Quand j'y songe, le bon vieux vin de Langlade m'en vient à la bouche.

Malgré l'ardent désir que j'avais d'être à Saint-Pierre pour l'ouverture de la session du Conseil général, me voilà encore ici pour jusqu'à la fin de la semaine. Nous devions partir dimanche, mais il faisait une *assuétude*, avec très grosse mer. Hier, même temps et, en outre, brume très-épaisse. Donc, impossible d'appareiller. J'étais désolé de ce contre temps, mais je n'y pense plus depuis l'aventure qui m'est arrivée ce matin même, aventure que je vais vous narrer.

Nous avons, tous les quatre, laissé la cabane ce matin à 8 heures, Chose et Machin allant à la pêche, Champenois et moi nous dirigeant, le fusil sur l'épaule, du côté des *Fourches*.

Le gibier abondait. Lapins, lièvres et perdrix tombaient dans la carnassière, que c'était un vrai bonheur. Nous marchions toujours quand, au sortir d'un fourré, nous aperçumes, au milieu d'une clairière, un objet se mouvant. Nous nous demandions ce que ce pouvait être, quand nous le vimes se rapprocher de nous. Quel fut notre étonnement en reconnaissant, dans cet objet, un magnifique lapin revêtu d'un uniforme militaire, coiffé d'un chapeau à claque surmonté d'un plumet tricolore, ayant un sabre de cuirassier au côté et une guitare pendue au cou ! L'animal nous aperçut et s'arrêta à 20 mètres de nous, en se plantant sur son arrière-train. (Champenois, qui a beaucoup voyagé, prétend que cet uniforme est celui des officiers bulgares et qu'il en a vu un exactement semblable au général Wilhemntrompetholoff, ministre de la guerre à Kelpaketsky).

Nous songions au moyen de nous emparer de cet étrange général (sans le tuer, bien entendu) quand nous le vimes nous faire le salut militaire, puis nous l'entendimes entonner, avec accompagnement de guitare, ce petit couplet, sur un air bien connu :

Tranquill', mon p'tit chou' mignon,
La digne digne, la digne digne don,
Tu veux des décorations,
La digne digne, la digne digne don
T'es vraiment trop Nicodème,
La briguedondaine,
Pas d'croix sans commandation
du Patron ! (bis).

Je ne savais si je devais rire ou me fâcher. J'optais cependant pour le rire quand maître Champenois s'écria : *C'est Tranquillus !* Tu vois que tu as tort de courir après la croix. Tout le monde se moque de ta sotte ambition. Jusqu'aux lapins de Langlade qui s'en mêlent !

Puis il s'escassa de rire.

Vexé, j'allais répliquer par un coup de fusil dans le derrière de Jeannot lorsque celui-ci me fit signe d'abaisser mon arme et après un léger prélude sur sa guitare, il lança d'une voix tronitruante cet autre

couplet :

Champenois, qu'a d'ambition,
La digne digne, la digne digne don
N'lient pas la décoration,
La digne digne, la digne digne don
T'es ben trop cousin d'Marennes
La briguedondaine
Et petit n'veu d'Arcachon,
Mon trognon ! (bis).

Ce fut mon tour de rire et de m'écrier : « Bien tapé, mon vieux *quid novi* ! Tu ne t'attendais pas à celle-là, hein ! Il paraît que tu n'en veux pas de la croix à toi ! Tu n'as pas de ces sottes ambitions ! »

Voilà mon Champenois furieux et si je n'avais flanqué un coup de main sur le canon de son Lefaucheux, mons Jeannot serait certainement *ad patres* et dans notre chaudière. Quand la fumée du coup de fusil fut dissipée nous aperçumes le lapin disparaissant sous bois, tout en chantant à tue-tête « Mon trognon, mon trognon ! »

Voilà, mon cher gérant, une aventure qui ne me fait pas regretter d'avoir manqué l'ouverture de la session du Conseil général. Champenois dit qu'il n'a jamais rien vu de semblable dans aucun des pays où il est allé et il en a vu de ces pays !... Bulgarie, Serbie et Allemagne, Tunisie, Algérie et Tripolitaine, Canada, Etats-Unis et Groeland, Sénégal, Gabon, etc., etc., il connaît tout cela, comme je connais la petite Pologne. Il vous racontera lui-même cette aventure, à notre retour et il vous amusera.

Mon marin attend ma lettre et il s'impatient disant que la nuit va le surprendre s'il ne part immédiatement.

A bientôt donc.

Votre dévoué
TRANQUILLE.

P. S. Ni encre, ni plumes, (sauf celles du gibier) à notre bivouac. Vous ne vous formaliserez pas, je l'espère, de la liberté que j'ai prise de vous écrire au crayon.

Un Langladien entre à l'instant et nous apprend qu'un navire, à bord duquel se trouve une ménagerie, a fait côté il y a trois jours, dans l'anse de « Pousse-Trou ».

C'est sans doute de la qu'est venu notre Lapin-Général.

FEUILLE OFFICIELLE

Par décision du Commandant en date du 29 avril 1887, M. Baron, chef du 1^{er} bureau de la Direction de l'Intérieur, est appelé à remplir provisoirement les fonctions de Secrétaire archiviste en remplacement de M. Gleizes, empêché pour cause de maladie.

Décision du Commandant en date du 26 avril 1887.

DÉCIDE :

M. Motay, agent-voyer géomètre de la ville de Saint-Pierre est chargé, à dater de ce jour et jusqu'au retour du titulaire, de la direction des travaux du service local.

Il aura droit à une indemnité au compte du budget local, chapitre 1^{er}, section 2,

art. 4. § 1^{er} Ponts et Chaussées, calculée sur le pied de 2,400 fr. par an.

Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée à la *Feuille* et au *Bulletins officiels* de la colonie.

On nous communique la circulaire suivante qui a été adressée à nos Conseillers généraux.

Messieurs les Conseillers généraux.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer, dans votre prochaine session, sur l'indemnité qui m'est indispensable comme délégué des îles St-Pierre et Miquelon.

Sous un gouvernement républicain, tous les citoyens sont égaux; tous peuvent donc être choisis par le Suffrage Universel pour remplir des fonctions électives. Or, il est de principe d'indemniser, lorsque cela est nécessaire, ceux qui sont appelés à remplir des fonctions de cette nature, afin d'en permettre l'accès à tous.

C'est en vertu de ce principe que les sénateurs, les députés et les délégués des colonies reçoivent une indemnité.

Jusqu'à présent notre colonie n'avait pas eu à insérer cette dépense au Budget local: mon prédécesseur ayant offert de remplir *gratuitement* son mandat.

Mais le 27 février dernier les électeurs avaient à choisir entre deux candidats.

L'un qui prenait l'engagement d'accepter à titre *gratuit* les fonctions de délégué.

L'autre déclarant, au contraire, qu'il entendait demander une indemnité afin de pouvoir consacrer tout son temps à la défense des intérêts de la colonie.

C'est ce dernier qui a été élu à une très grande majorité.

D'ailleurs les électeurs savent parfaitement que je suis sans fortune et qu'il me faut travailler pour vivre; or, sans indemnité, ou même avec une indemnité insuffisante, comment pourrais-je remplir les fonctions de délégué, telles que je les comprends, c'est-à-dire en me tenant toujours sur la brèche pour obtenir les revendications légitimes votées par le Conseil général, et que je me suis engagé à soutenir dans ma profession de foi.

Sans parler des questions nouvelles qui peuvent surgir pendant le cours de mon mandat.

Cela me serait absolument impossible.

Le décret de 1883 impose seulement au délégué l'obligation de siéger au Conseil supérieur des colonies. Je pourrais, à la rigueur, remplir cette obligation sans indemnité; mais ce serait tout.

Or ce n'est pas là ce qu'ont entendu les électeurs des îles St-Pierre et Miquelon en me choisissant.

Je suis persuadé, Messieurs les Conseillers généraux, que vous comprendrez qu'étant les élus du peuple, vous avez le devoir de vous incliner devant ses volontés; surtout lorsqu'elles sont conformes au bon sens et à l'équité.

Toutes les autres colonies donnent des indemnités à leurs délégués; et la Cochinchine, dont le député est payé par la Métropole, lui accorde en sus, une somme de 18,000 francs sur les fonds du Budget local.

— Puis-je dire vrai, riposta vivement Deckah. O mon seigneur, hâte-toi davantage encore. Il s'agit de ton fils. »

A ces paroles seulement, l'amin s'aperçut de la pâleur et de l'effroi de sa femme.

A son tour, il se sentit trembler; d'un bras vigoureux il enleva sa compagne, la plaça en érone, rendit la main à son cheval en lui faisant sentir l'éperon.

L'animal partit comme le vent, malgré son double fardeau.

Tout en dévorant l'espace, Ben Amzin interrogait sa femme, et celle-ci, tout se pressentiment, lui tenait des discours qui ne faisaient qu'augmenter sa terreur. Ainsi continuait-il à presser son cheval de la voix et de l'éperon.

Et cependant il ne pouvait se résigner à croire son hôte capable d'un crime aussi noir. Violer l'hospitalité ? abuser de la foi jurée !

...suiv.

confiant.

A l'heure dite, on se mit en route, Deckah pour aller au-devant de l'amin, et les deux hommes, de leur côté, pour se rencontrer avec elle sur le chemin. Au moment d'arriver, Ben Afnaoni songea à quitter Ben Salem.

« Frère, lui dit-il, il ne me semble pas prudent d'aller au delà.

— Qu'as-tu à craindre ?

— Mes ennemis, qui pourraient bien me guetter.

— N'es-tu pas protégé par l'amin ? Et moi-même, ne suis-je pas avec toi ?

— Je ne voudrais pas t'entraîner dans ma querelle, et, toute réflexion faite, j'attendrai ici au sommet de la colline. De là, tendrai ici au sommet de la colline. De là, je vous verrai arriver, et alors, en deux instants, je serai auprès de vous. »

Abd-el-Salem n'avait aucune objection à faire, il continua sa route seul. Dès qu'il fut hors de vue, le Beni-Yani prit sa course vers la tzaka.

La haine lui donnait des ailes. Il allait donc enfin se venger, il allait satisfaire sou

inimitié et arracher à ce rival abhorré cette femme qu'il adorait. L'odieux bandit savourait par avance ses hideux plaisirs, il voyait ses ennemis désespérés et incapables de le punir. Le pressentiment de son triomphe l'enivrait. Qui l'eut rencontré eût été effrayé, tant ses regards révélaient une joie sinistre. Ses pieds faisaient voler la poussière. De son front coulait une sueur brûlante, et de sa bouche sortait une haine ardente.

Enfin, ruisselant, poudreux. L'œil en flamme, il arriva. D'un bond de tigre il s'élança dans la tzaka....

Pendant ce temps, pressant toujours son pas de plus en plus, Abd-el-Salem arrivait auprès de sa belle-mère.

« Tu es seul ? lui dit-elle.

— Oui, Afnaoni m'a quitté.

— Pourquoi ?

— Il a craincé les rencontres fâcheuses.

— Avec toi, quand l'amin est en route pour revenir... Par le nom du Prophète, j'ai peur !

— De quoi ?

— D'un crime.

— Lequel ?

— Je ne sais ; mais, encore une fois, j'ai peur... Je retourne à la tzaka...

— Sans attendre l'amin... C'est mal, et tu ne fais pas ton devoir, femme.

— Tu lui diras que c'est pour son fils.

En ce moment, le galop d'un cheval retentit au loin.

— C'est lui, sans doute ; attends.

— Dieu est grand ! Le nom du Prophète soit bénit, si tu dis vrai.

C'était en effet Ben Amzin qui revenait en toute hâte ; il avait appris que quelques hommes d'une tribu voisine s'étaient mis à la recherche de Ben Afnaoni, accusé de vol et de trahison ; et, pour obéir aux devoirs de l'hospitalité, il accourrait de toute la vitesse de son excellente monture.

Son premier mot, en apercevant sa femme et son gendre, fut

Etat-civil de Saint-Pierre

Du 20 avril au 4 mai 1887.

Naissances.

Poulain, Louis-René, fils de Poulain, Edmond, négociant, et de Hutton, Caroline-Marie, sans profession, quai de la Roncière. Poirier, Julia Emilie, fille de Poirier, Désiré-Emile, marin et de Power, Marie, sans profession, rue Richerie. — Poirier, Joseph-Gustave-Louis, fils de Poirier, Désiré-Emile, marin et de Power, Marie, sans profession, rue Richerie. — Derrible, Edouard-Léon, fils de Derrible, Narcisse, charpentier, et de Téletchka, Joséphine, sans profession, rue de l'Espérance. — Poirier, Marie-Amélie, fille de Poirier, Emile-Joseph, marin, et de Angelina Cormier, sans profession, rue de la Boulangerie. — Iza, Clemence-Joséphine-Gabrielle-Marie, fille de Iza, Manuel-Michel-Vincent voilier et de Arnau, Rosalie-Stephannie, sans profession, rue de la Fauvette. —

Publications de Mariages.

Thié, Paxent, gendarme, avec d^{me} Maxime, Marie-Joseph, sans profession. — Dollo, François-Marie-Isidor, forgeron, avec d^{me} Goazampis, Marie-Louise-Françoise, sans profession.

Décès.

Macé, Auguste, cuisinier, âgé de 53 ans, né à St-Servan, (Ille-et-Vilaine). — Angot, Etienne-Barthélémy, charpentier-marin, âgé de 63 ans, né à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine). — Bisson, Célestine-Antoinette, femme Pierre Daguerre, sans profession, âgée de 74 ans, née à St-Nicolas près Granville (Manche). — Daguin, Marie-Madeleine, veuve Nativelle, propriétaire, âgée de 78 ans, née à Saint-Hilaire-du-Harcouet, (Manche).

Marées de la semaine

JOURS DU MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
7	②	7 57	8 49	2 18	2 40
8	d.	8 41	9 03	3 02	3 24
9	l.	9 24	9 56	3 45	4 47
10	m.	10 08	10 38	4 29	4 59
11	m.	10 49	11 42	5 10	5 33
12	j.	11 34	11 57	5 55	6 18
13	v.	» 0 48	6 21	7 09	

Le gérant responsable, A. Lelandais.

ANNONCES ET AVIS.

Annonce judiciaire légale.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE

Il sera procédé le lundi 23 mai courant, à deux heures du soir, à l'audience des crées du tribunal civil de 1^{re} instance des îles St-Pierre et Miquelon, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchéisseur.

1^{re} D'une maison sise à St-Pierre île de St-Pierre, rue Borda n° 15 avec terrain y attenant, le tout borné : au Nord par la rue des Bains; au Sud par M^{me} Eulalie Dufau; à l'Est par M^{me} V^o Couperd et à l'Ouest par la rue Borda.

Cette maison sert à l'habitation et se compose d'un rez-de-chaussée avec grenier au-dessus.

Il y a quatre pièces au rez-de-chaussée et trois pièces au grenier, un appentis du côté Sud.

La maison a quatre fenêtres et la porte d'entrée sur la rue Borda; deux fenêtres sur la rue des Bains; trois fenêtres du côté Est où se trouve le terrain y attenant.

Cette maison et le terrain attenant, formant le 1^{er} lot des biens à vendre, sont inscrits au rôle des contributions foncières de la ville de St-Pierre, pour 1886, sous les désignations suivantes :

Numéro d'ordre 786.

Nature de l'établissement, maison avec café.

Rue, Borda.

Nom du propriétaire, Eulalie Dufau.

Revenu imposé, 300 fr.

Montant de la cote, 15 fr.

2^o D'une maison située au même St-Pierre, rue Borda n° 13, avec jardin y attenant, le tout borné au Nord, par la

propriété Eulalie Dufau; au Sud, par M^{me} V^o Sénes; à l'Est par le jardin du pensionnat et à l'Ouest, par la rue Borda.

Cette maison sert à l'habitation. Elle a un rez-de-chaussée, un 1^{er} étage et un grenier sur le tout; au rez-de-chaussée, quatre pièces, 4 pièces aussi au 1^{er} étage; sept fenêtres et deux du côté Ouest; du côté Est, cinq fenêtres et une porte servant pour la cour et le jardin; du côté Nord, un appentis servant de décharge et d'entrée de service. Il y a une cave au-dessous de la maison.

Cette maison et le jardin attenant formant le deuxième lot des biens à vendre, sont inscrits au rôle des contributions foncières de la ville de St-Pierre, pour 1886, sous les désignations suivantes :

Numéro d'ordre, 785.

Rue, Borda.

Numéro de la maison, 13.

Nom du propriétaire, Eulalie Dufau.

Revenu imposé, 300 fr.

Montant de la cote, 15 fr.

Les deux immeubles formant le 1^{er} et le deuxième lot des biens à vendre ont été saisis à la requête de MM. G. Monier et V. Mellis, négociants à Bordeaux, ayant un établissement commercial à St-Pierre (île de St-Pierre) et pour agréé poursuivent M^{me} A. Behagel, domicilié à Saint-Pierre, sur M^{me} Eulalie Dufau, propriétaire, domiciliée à St-Pierre précité, selon procès-verbal de Louis Héguy, inspecteur de police, agent de la force publique, autorisé à exercer au dit St-Pierre le ministère d'huissier, le dit procès-verbal, en date du vingt décembre dernier visé le même jour par le Maire de Saint-Pierre et transcrit, après la dénonciation qui a eu lieu le vingt-huit du même mois de décembre, au bureau des hypothèques des îles St-Pierre et Miquelon, le trente et un décembre précité. Vol. 6. Art. 208 et 209. Répertoire Vol. 3. Case 794,

Par jugement en date du vingt-cinq avril dernier les immeubles ci-dessus désignés avaient été adjugés, savoir :

Celui formant le 1^{er} lot à M. Jean-Baptiste Légasse négociant à Saint-Pierre moyennant la somme de trois mille cinq cents francs;

Celui formant le second lot à M. Emmanuel Lenormand voilier au dit Saint-Pierre à suite de déclaration de command à son profit par M. Aug. Grezet.

Mais une surenchère a été faite, conformément à la loi, selon acte refusé au greffe des tribunaux de la Colonie, par MM. G. Monier et V. Mellis plus haut dénommés et qualifiés, qui ont porté la mise à prix, pour la vente sur surenchère, qui aura lieu le vingt-trois du courant, Savoir :

Pour l'immeuble formant le 1^{er} lot, à quatre mille cent fr. c. 4,100 fr.

Pour l'immeuble formant le 2^{me} lot, à quatre mille huit cents fr. c. . . . 4,800 fr.

Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi, le cinq mai courant : 1^o à M. Jean-Baptiste Légasse.

2^o à M. Emmanuel Lenormand.

Adjudicataires surenchériss.

3^o à M^{me} Eulalie Dufau au préjudice de laquelle les immeubles ont été saisis.

En conséquence il sera procédé tant en leur présence qu'en leur absence le vingt-trois mai courant, et comme il a été plus haut spécifié, à la nouvelle adjudication des immeubles dont s'agit sur la mise à prix, Savoir :

Pour l'immeuble formant le 1^{er} lot, de quatre mille cent fr. c. 4,100 fr.

Pour l'immeuble formant le 2^{me} lot, de quatre mille huit cent fr. c. . . . 4,800 fr.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du Chef des quels il pourrait être pris inscription sur les immeubles sus indiqué pour raison d'hypothèque légale devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Saint-Pierre, le six mai, mil huit cent quatre-vingt sept.

L'agrément poursuivant.

A. BEHAGEL.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE

Le mardi 31 mai, à 2 heures du soir, il sera procédé à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture du schiste nécessaire pour l'éclairage de la ville.

Le même jour, à 2 heures du soir, il sera procédé dans les mêmes conditions, à l'adjudication de la fourniture, d'environ 25 à 30,000 kilogrammes de pain, pour les indigents du Bureau de Bienfaisance.

On pourra prendre connaissance des cahiers des charges de chacune de ces adjudications, au secrétariat de la Mairie, tous les jours, les fêtes et dimanches exceptés, de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures du soir.

Fait en Mairie de Saint-Pierre,

le 1^{er} mai 1887.

Le Maire, Paul MAZIER.

NOTA. — Le prochain Curlew, apportera un assortiment de funin, câbles et lignes.

En Vente

chez M. F. LE BUF.

The gutta-percha Roofing felt.
(Le feutre au gutta-percha pour toiture)

C'est un article unique en son genre et qui se recommande à tous constructeurs, entrepreneurs et propriétaires de maisons: par son prix excessivement modéré :

Par sa durabilité, qui est indéfinie,
Par la facilité de le placer, puisque toute personne sachant tenir un marteau peut l'appliquer.

Par sa légèreté; ce qui permet d'employer des matériaux de charpente bien plus légers, et par conséquent moins chers que pour tout autre genre de toiture.

Il est préférable; au bardage car la neige ne peut passer dessous il est bien plus facile à réparer une pièce collée avec du coaltar sur l'endroit donnant de l'eau suffit.

Au zinc et au bardage car il est à l'épreuve du feu.

Aux tuiles et à l'ardoise car il ne peut vous tuer même en vous tombant sur la tête.

Avec tous ces avantages il a surtout celui de coûter 50 p. 0/0 meilleur marché que les moins chers matériaux employés pour toiture.

F. LE BUF

Agent de la Empire Paint and Roofing C°
de Philadelphie.

A VENDRE

CHEZ M. F. LE BUF

VIN DU MIOU. — Très fort et très bon, en Barriques et en 1/2 Barriques.

A prix très modérés.

En cours de publication dans

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil littéraire qui paraît tous les Dimanches

LES NUITS DU PÈRE LA CHAISE

Par Léon GOZLAN

Magnifiques Illustrations de PAUL DESTEZ

LES PERLES NOIRES

Par Louis ÉNAULT

LE TRÉSOR DES BACQUANCOURT

Par François OSWARD, etc. Musique.

10 cent. le Numéro de 16 pag. chez tous les Libraires

ABONNEMENTS :

Départements, 1 an, 8 fr. — 6 mois, 4 fr.
Pour tous les pays faisant partie de l'Union postale

1 an, 8 fr. 50. — 6 mois, 4 fr. 25

La Collection du Journal, qui se compose actuellement de 58 vol., forme une Véritable Bibliothèque, renfermant les Ouvrages les meilleurs écrits contemporains.

La facilité que nous offrons à nos Abonnés et à nos Lecteurs de prendre cette Collection en plusieurs fois, leur permet d'acquérir, sans déboursé apparent, les plus importants de nos principaux Auteurs.

NOTA: Toute commande doit être accompagnée de son montant en mandat poste à l'ordre de M. l'Administrateur.

PRIMES GRATUITES OFFERTE A TOUS LES ABONNÉS

Envoyez franco sur demande agrafée d'un numéro spécial et du Catalogue indiquant les diverses primes offertes aux Abonnés et aux Lecteurs.

BUREAUX: RUE ANELOT, 6^e - PARIS

Imprimerie Lelandais.